

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de délégués :  
en exercice : 14  
présents : 08  
votants : 08

L'an deux mille seize  
le : dix-sept juin  
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie POILÂNE-TABART,  
Maire.

Date de convocation : 10/06/2016

**OBJET :**  
**PLU : ARRET DU**  
**PROJET**

**PRESENTS** : POILÂNE-TABART Valérie, Maire, ROUILLE Bernard,  
POILVERT Jean-Jacques, GODIN Eric, Adjoint, LELIEVRE Eric,  
OLLIVIER Jacqueline, GREGOIRE Emmanuelle, MILLOT Gérard,  
STIGNANI Isabelle, BOULHO Antony.

**N° 2016-17/06-n° 01**

**ABSENTS** : POISSON Karine (excusée), OLLIVIER Jacqueline (excusée),  
CAILLIBOTTE Rémy (excusé), PINARD Yvon (excusé), DE CELLES  
Christophe (excusé).

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation (voir annexe jointe portant sur le bilan de concertation), le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 15 janvier 2016, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.9, L 300.2 et R 123.18 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU

VU le bilan de la concertation présentée par Madame le Maire

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- d'arrêter le projet PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Côtes d'Armor.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Valérie POILÂNE-TABART

